

seil de la radio-télévision canadienne, énuméré dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973.

Le 18 avril 1972, le Comité a entendu M. Pierre Juneau, président du Conseil de la radio-télévision canadienne et le 25 avril 1972, le Comité a entendu une délégation (le maire et le procureur municipal) de Mississauga, Ontario au sujet de la décision 72-65 du C.R.T.C. en rapport avec la transmission par câble à Mississauga.

Se fondant sur ces audiences, le Comité expose les constatations suivantes:

1. Le Comité croit savoir que la municipalité de Mississauga interjettera appel de la décision auprès du Gouverneur en conseil en vertu de l'article 23 de la Loi sur la radiodiffusion. Selon le Comité, le Gouverneur en conseil devrait révoquer la décision originale ou renvoyer la question au Conseil afin que ce dernier l'étudie de nouveau, et tienne des audiences à ce sujet. Le Comité pense, d'autre part, qu'il faudrait se préoccuper davantage de satisfaire aux désirs de la municipalité de Mississauga.

2. La municipalité de Mississauga est très mécontente de la décision 72-65 du Conseil de la radio-télévision canadienne au sujet de la transmission par câble. Les associations de contribuables de la municipalité sont unanimes à critiquer la décision du Conseil de la radio-télévision canadienne et ont appuyé l'opposition du Conseil municipal à la décision. Le député de Peel sud a assuré le Comité que la décision de la municipalité d'en appeler de la décision 72-65 du C.R.T.C. a reçu un appel important de la communauté de Mississauga.

3. Le Conseil de la radio-télévision canadienne n'a pas donné les raisons de sa décision. On ne peut assurer que la décision 72-65 du C.R.T.C. soit conforme avec la déclaration publiée par le C.R.T.C. au sujet de la transmission par câble le 16 juillet 1971 dans «*DÉCLARATION DE POLITIQUE SUR LA TRANSMISSION PAR CÂBLES*».

4. Le Comité croit aussi que le C.R.T.C. devrait publier les raisons de ses décisions. Lorsque l'on a pris la décision au sujet de Mississauga, on n'a fourni que les noms des requérants et de leurs territoires. On n'a pas donné les raisons des décisions. Le Comité recommande que toutes les décisions du C.R.T.C., particulièrement lorsque les demandes sont contestées, soient accompagnées d'un état détaillé donnant les raisons qui les motivent, comme le font maintenant les tribunaux et d'autres organismes investis d'un pouvoir de réglementation comme la Commission canadienne des transports.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n° 4 à 7 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 17 aux Journaux*)

M. Munro, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, du rapport de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales (M. Gerald Le Dain, président) intitulé «*Le cannabis*». (Document parlementaire n° 284-4/105).

M. Reid, appuyé par M. Blair, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-212, Loi modifiant la Loi sur la révision des limites de circonscriptions électorales (règles), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

L'avis de motion portant production de documents n° 33, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert de la *Operations Research Industries* (étude et recommandation en vue de la création d'un système d'information de la direction à l'appui du système de programmation, planification et budgétisation du Ministère) exécuté pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pendant l'année financière 1967-1968, et dont il est fait mention dans la réponse à la question n° 1323 de la première session de ce Parlement,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 44, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production du rapport sur les logements à prix modiques préparé par le professeur Melvin Charney à l'intention d'un groupe de travail nommé par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tout mémoire et de tout rapport d'étude spéciale échangés entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères et le gouvernement de la province de l'Ontario relativement à la question du deuxième aéroport international à implanter dans la province de l'Ontario.—(*Avis de motion portant production de documents n° 51—M. Howe*).

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de tout document, y compris toute correspondance, échangés entre les bandes indiennes, les associations indiennes provinciales ou nationales et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et/ou les agents du Ministère relativement à la mise en valeur de la baie James.—(*Avis de motion portant production de documents n° 57—M. Orlikow*).

Il est donné lecture de l'ordre portant reprise du débat sur la motion de M. MacEachen, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud),—Que le Bill C-2, Loi modifiant le Code